

Sainte-Thérèse, le 26 septembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2053 et 2055, chemin d'Oka à Oka (lots 5 699 514, 5 699 539 et 5 699 540 du cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande).
V/Réf. : E-18-509

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

2055, chemin Oka

1. Permis de vente de pesticides du 24 mars 2017, 1 page
2. Résumé du rapport de vérification du 5 août 2008, 2 pages
3. Lettre du 6 août 2008, 2 pages
4. Rapport de vérification du 8 juin 2010, 3 pages
5. Lettre du 10 juin 2010, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'autre adresse.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (11)

PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES

Loi sur les pesticides

7820-15-01-00115-001

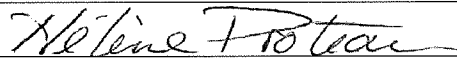
ÉTABLISSEMENT Armand Dagenais et Fils inc. Adresse du lieu : 2055, chemin Oka, C.P. 3966 Oka (Québec) J0N 1E0	NUMÉRO DE PERMIS 401579685 NUMÉRO DE L'INTERVENANT Y2002196 NUMÉRO DU LIEU X2002613 DATE DE FIN DE VALIDITÉ 7 avril 2020
---	---

TITULAIRE DU PERMIS Armand Dagenais et Fils inc. 2055, chemin d'Oka C.P. 3966 Oka (Québec) J0N 1E0

CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S) B2 - Vente au détail des pesticides de la classe 4

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

DÉLIVRÉ LE 24 mars 2017


 POUR LE MINISTRE

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION
DE
L'ENTREPRISE

Date de la vérification : 5 août 2008 Réalisée par : Audrey Massicotte
Nom de l'entreprise : Armand Dagenais et fils Municipalité : Saint-Eustache
N° de gestion documentaire : 7820-15-01-00115-001

BUT DE LA
VÉRIFICATION

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.		X		Produits de classe 3 : 26261 Doktor Doom hi pressure fumigator 26911 Doktor doom residual surface insecticide spray
r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L.46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			
	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe I destiné à l'application sur le gazon (information).	X			
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture aïntalissure).		X		10565 C-I-L docteur des roses insecticide fongicide 27817 King poudre insecticide a la rotenone
REMARQUES						
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. - Retirer complètement de la vente les produits de classe 3. - Mettre sous-clé les produits de classe 4 mentionnés ci-haut à l'article 27.					
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.					
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Audrey Massicotte, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>		<i>Signature</i>		Date : <u>2008/08/06</u> <i>Année / mois / jour</i>	
	Superviseur : <u>Jean-Marie Jr Dion, coordonnateur</u> <i>Lettres moulées</i>		<i>Signature</i>		Date : _____ <i>Année / mois / jour</i>	

ml/2008-05-29

MESSAGERIE

06 août 2008

art. 53-54

Armand Dagenais et fils inc.
2055 chemin Oka C.P. 3966
Oka, Québec
J0N 1E0

N/Réf. : 7820-15-01-00115-001
400514723

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Madame,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 05 août 2008 par Audrey Massicotte sur les lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder immédiatement aux correctifs.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315



Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Audrey Massicotte ou Dominic Bélanger au numéro de téléphone (450) 433-2220, respectivement aux postes 234 et 268 ou à dominc.belanger@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J-MD/am

Jean-Marie Jr Dion
Coordonnateur – Division contrôle
Secteur industriel et agricole
Région des Laurentides

p. j. (1)

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>8 juin 2010</u> Heure d'arrivée : <u>9h25</u> Heure de départ : <u>9h45</u>
	Réalisée par : <u>Geneviève Hénault</u>
	Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2002196</u> Lieu d'intervention : <u>X2002613</u>
	Intervention d'inspection : <u>300589032</u> Intervention de suivi d'infraction : _____
	Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>Armand Dagenais et fils Inc.</u>
	N° de permis : <u>P650086</u> Expiration : <u>2011</u> / <u>04</u> / <u>07</u> <small>Année Mois Jour</small>
	Adresse du titulaire du permis : <u>2055 chemin Oka</u>
	Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>2</u>
	Région émettrice du permis : <u>15</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Louise Richard</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : _____ Téléphone : <u>(450) 479-8282</u> Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : N° : <u>C653246</u> S-C : <u>B2</u> Expiration : <u>2014</u> / <u>03</u> / <u>16</u> <small>Année Mois Jour</small>
Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année Mois Jour</small>	
Autre personne rencontrée : _____	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).		X		28775 : Safer's destructeur de limaces et d'escargots ne doit pas être en libre-service, car c'est un produit de classe 4.

LÉGENDE C : Conforme - NC : Non-conforme - S.O. : Sans objet

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMIS	
REMARQUES	
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	<p> Vérificateur : Geneviève Hénault, étudiante <i>Lettres moulées</i> _____ <i>Signature</i> _____ Date : _____ <i>Année / mois / jour</i> </p> <p> Superviseur : Jean-Marie Dion <i>Lettres moulées</i> _____ <i>Signature</i> _____ Date : _____ <i>Année / mois / jour</i> </p> <hr/> <p> Commentaires du superviseur : _____ _____ _____ </p>

ml/2009-05-27

PAR MESSAGERIE

Le 10 juin 2010

Monsieur Michel Dagenais
Armand Dagenais et fils Inc.
2055 chemin Oka
Oka (Québec)
J0N 1E0

N/Réf. : 7820-15-01-00115-00
400717139

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 8 juin 2010 par Geneviève Hénault sur les lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 21 juillet 2010.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

...2

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Geneviève Hénault ou Jacinthe Alarie au numéro de téléphone (450) 433-2220, respectivement aux postes 239 et 240 ou à jacinthe.alarie@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J-MD/gh

Jean-Marie Jr Dion
Coordonnateur – Division contrôle
Secteur industriel et agricole
Région des Laurentides

p. j. (1) : Rapport de vérification